



**HAL**  
open science

# François Ragot, de son apprentissage auprès de Michel Faulte (1623) à son mariage (1635)

Rémi Mathis

► **To cite this version:**

Rémi Mathis. François Ragot, de son apprentissage auprès de Michel Faulte (1623) à son mariage (1635). *Nouvelles de l'estampe*, 2024, 272, 10.4000/12qjl . halshs-04797259

**HAL Id: halshs-04797259**

**<https://shs.hal.science/halshs-04797259v1>**

Submitted on 22 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## François Ragot, de son apprentissage auprès de Michel Faulte (1623) à son mariage (1635)

*François Ragot, from his apprenticeship with Michel Faulte (1623) to his marriage (1635)*

Rémi Mathis

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/estampe/5493>

DOI : [10.4000/12qjl](https://doi.org/10.4000/12qjl)

ISSN : 2680-4999

### Éditeur

Comité national de l'estampe

### Référence électronique

Rémi Mathis, « François Ragot, de son apprentissage auprès de Michel Faulte (1623) à son mariage (1635) », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 272 | 2024, mis en ligne le 15 novembre 2024, consulté le 21 novembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/estampe/5493> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/12qjl>

---

Ce document a été généré automatiquement le 21 novembre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# François Ragot, de son apprentissage auprès de Michel Faulte (1623) à son mariage (1635)

*François Ragot, from his apprenticeship with Michel Faulte (1623) to his marriage (1635)*

**Rémi Mathis**

---

## Présentation

- 1 François Ragot n'est pas encore traité dans l'*Inventaire du fonds français* de la BnF - on ne dispose donc pas de catalogue de son œuvre et les connaissances sur sa vie sont plus qu'éparses.
- 2 Encore faut-il savoir de quel François Ragot il est question... En effet, le semblant de biographie de ce graveur a longtemps été obscurci par la publication d'un acte de baptême, le 22 juin 1638<sup>1</sup>, d'un certain François Ragot, qui y est dit fils de François Ragot, graveur, et de Marie Bertrand. Ses parrain et marraine sont deux personnes importantes du monde de l'estampe : Gaspard Firens et Madeleine de Cormont, femme de François Langlois. Cet acte a donc remis en question l'existence d'un seul graveur du nom de François Ragot et a considérablement obscurci les quelques tentatives d'ébauches biographiques<sup>2</sup>. En 1988, Anne Gall soutient à l'École du Louvre un mémoire - hélas resté inédit et qui n'a donné lieu à aucune publication - sur *La diffusion des œuvres de Rubens à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle autour de François Ragot* et revient sur l'idée de deux François Ragot, la révoquant en doute<sup>3</sup>. Or, l'acte que nous présentons ici montre qu'il existe bien un François Ragot graveur en 1623, qui est donc très certainement le père du François Ragot né en 1638. Il n'y a en fait aucune raison de penser que le fils soit devenu graveur et le seul auteur d'estampe de ce nom est donc bien celui dont nous éditons le contrat d'apprentissage ici.

- 3 Essayons de donner quelques éléments biographiques. Le père de François Ragot (le père, le graveur) s'appelle Jean Ragot : il appartient déjà au monde de l'estampe puisqu'il est imprimeur en taille-douce, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Coeur bon<sup>4</sup> puis de la Vigne d'or<sup>5</sup>. Il serait né en 1576 ou en janvier 1577<sup>6</sup>. Il semble proche de Jean Le Clerc : quand ce dernier met enceinte Gilette André, c'est lui qui s'entremet, remet une somme d'argent à la jeune femme, reçoit le nourrisson et le fait baptiser<sup>7</sup>.
- 4 François Ragot naît donc sans doute entre juin 1607 et juin 1608 puisqu'il est dit dans notre acte avoir « quinze ans ou environ » (c'est-à-dire entre quinze et seize ans) en juin 1623 – mais on sait combien il faut prendre ces indications d'âge avec des pincettes.
- 5 Le contrat est assez classique. François Ragot reste proche du milieu de son père tout en évoluant légèrement – le métier de graveur est plus valorisé que celui, purement technique, d'imprimeur. Il s'engage pour trois ans pour une somme assez faible de cent livres – peut-être son père a-t-il obtenu un bon prix grâce à son réseau, ou l'adolescent sait-il déjà graver et sera-t-il à même d'aider rapidement son maître sans être une charge. Le faible prix provient aussi du fait que le jeune homme rentre coucher chez ses parents tous les soirs et que ces derniers vont jusqu'à le nourrir, en plus de le vêtir et même de lui fournir ses outils professionnels. Le maître, finalement, ne donne que son savoir-faire et son temps de travail, à l'exclusion de tout élément matériel. Ce n'est que la dernière des trois années que Michel Faulte le nourrira, voire le logera si c'est pratique pour lui.
- 6 Le jeune homme, devenu donc graveur à part entière, commence sa carrière dans le monde professionnel parisien. Il travaille notamment pour Balthazar Moncornet : nous éditons (document 2) un acte, déjà signalé mais jamais publié, reconnaissant une dette de 150 livres pour dépenses de bouche. François Ragot reste en relation avec lui et fait partie en 1668 des graveurs qui effectuent la prise du fonds de Moncornet après son décès<sup>8</sup>.
- 7 François Ragot se marie en 1635 avec Marie Bertrand, ce qui donne lieu à un contrat de mariage que nous éditons également ici (document 3). Les parents de la jeune fille sont Jeanne Despouillers, seule encore vivante, et son défunt mari, Bertrand Bertrand (sic), qui exerçait la profession de linge pour la maison du comte de Soissons<sup>9</sup>. Celui-ci est très ordinaire : la mariée reçoit de sa mère une dot de 1000 livres, dont les deux tiers entrent dans la communauté – si bien que la mariée jouit d'un douaire de 340 livres.
- 8 On leur connaît au moins trois enfants : une fille, Marguerite, en 1636, baptisée le 20 mars en l'église Saint-Benoît<sup>10</sup> ; François en 1638, déjà cité ; et un fils, Pierre, baptisé le 22 juillet 1639 à Saint-Benoît<sup>11</sup>. Il semble prendre plusieurs apprentis dans les années qui suivent.
- 9 François Ragot meurt en juin 1670 rue Saint-Jacques, vis-à-vis la fontaine, et est inhumé le 13, paroisse Saint-Séverin<sup>12</sup>. On ignore encore la date de mort de son épouse, qui est en tout cas toujours en vie en 1690<sup>13</sup>.
- 10 Le maître de François Ragot – Michel Faulte – n'est pas bien connu non plus. *L'Inventaire du fonds français* donne comme uniques informations le fait qu'il aurait gravé de 1612 à 1637 et qu'il a sans doute collaboré avec Crispin de Passe et Abraham Bosse<sup>14</sup>. On peut ajouter qu'il est mort avant 1615 et qu'il a plusieurs enfants : sa fille Barbe est baptisée le 25 mars 1617 à Saint-Benoît avec le graveur Jean Messenger pour parrain<sup>15</sup> ; une fille, Anne, devient marraine du fils de Nicolas Beret (Berey ?), marchand imagier, en 1636<sup>16</sup> ;

il a un garçon, Michel, baptisé le 21 janvier 1624 avec Jeanne, fille de Pierre Firens, comme marraine<sup>17</sup>. En 1623, il est parrain d'Adrienne, fille du marchand imagier Jacques de Lapierre<sup>18</sup>.

## Éditions

### Document 1. Apprentissage de François Ragot auprès de Michel Faulte (1623)

11 Source : Archives nationales, Minutier central, XVII, 183, 5 juin 1623.

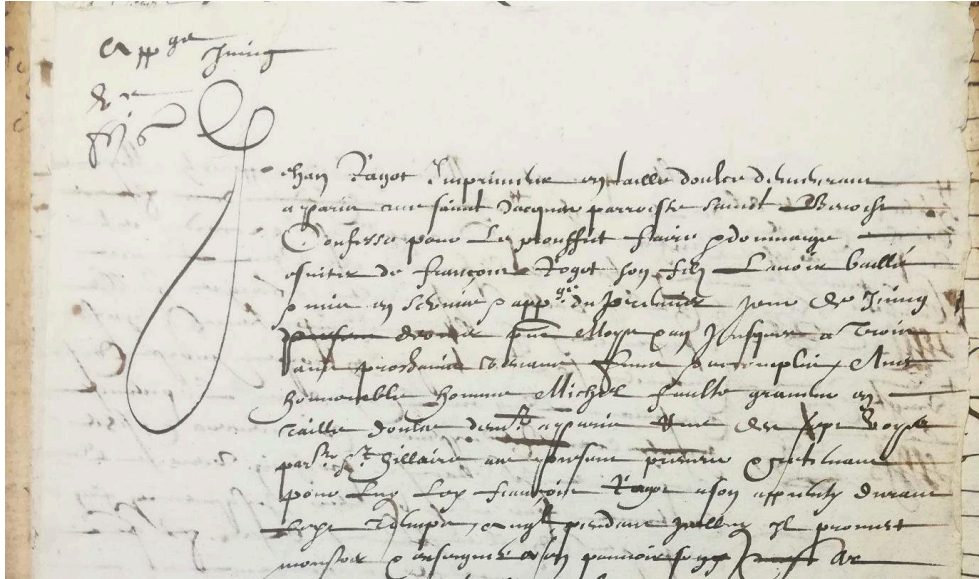


Fig. 1. Contrat pour l'apprentissage de François Ragot auprès de Michel Faulte (1623).

12 Juing

13 Jehan Ragot, imprimeur en taille douce, demeurant à Paris rue Saint Jacques, paroisse Saint Benoist, confesse pour le prouffict faire et dommage esviter de François Ragot, son filz, l'avoir baillé, et mis en service et apprentissage du premier jour de juing dernier, presens moys et ans, jusques à trois ans prochains venans faits et accomplis, avec honorable homme Michel Faulte, graveur en taille-douce, demeurant à Paris rue des Sept Voyes, paroisse Saint Hillaire, à ce present, preneur et retenant pour luy led. François Ragot, son apprenty durant led. temps auquel, pendant iceluy, il promet monstrer et enseigner à son pouvoir son art de graveur en taille-douce et tout ce dont il se mesle et entremet en iceluy, à la charge que sond. pere promet et sera tenu de nourrir, coucher, lever sond. filz et luy fournir de tous changes, ses habitz, lingerie, chaussures, vestures et autres, avec ses ustencilz qui luy seront necessaires durant led. temps de trois ans, et est accordé que led. bailleur sera pareillement tenu d'envoyer sond. filz chez led. Faulte pour apprendre sond. art selement pour les deux premieres anneés desd. trois années tous les jours ouvrables seullement et pour la derniere année d'icelles trois années sera aussy tenu l'envoyer pour l'effect que d'estre chez sond. maistre aussy tous les jours ouvrables et petites festes, pendant laquelle derniere année led. Faulte promet de nourrir led. apprenty, mesme de le coucher – sy n'a la commodité de le coucher ou il ne le peult coucher, sond. pere le couchera<sup>19</sup>.

- 14 En faveur du present apprentissage a esté accordé entre les partyes à la somme de cent livres t. que led. bailleur en promet et gaige bailler et payer aud. Faulte ou au porteur en ceste manière : vingt cinq livres<sup>20</sup> de troys en troys moys consecutifs et ensuivans l'ung ou l'autre dont le premier payment commencera et eschera le premier jour d'aoust prochain venant en continus par led. bailleur jusques en fin de payment d'icelle somme.
- 15 Et ce faict present led. apprenty, aagé de quinze ans ou environ, qui a eu ce que dessus pour agreable et promet apprendre led. art de graveur au mieulx qu'il luy sera possible, servir sond. maistre en icelluy bien et fidellement comme il appartient, luy obeir en tous ses commandemens licittes et honnestes, faire son proffict et esvitter son dommaige, l'advertir du contraire s'il vient à sa congnoissance, et où led. apprenty s'absentast ou allast ailleurs servir pendant led. temps auparavant qu'il soit expiré, en ce cas promet sond. pere le chercher en toute la ville et banlieulx de Paris, le ramener à sond. maistre sy trouver le peult et sy il la pleuvy de toute loyaulté, fidellité et bonne prudhomye. Car ainsy le tout a esté accordé entre les partyes, promettans etc obligéans etc chacun en droict soy etc et led. apprenty son corps etc renonceans etc.
- 16 Faict et passé à Paris ès estudes desd. notaires sousignez, l'an mil six cens vingt trois, le lundy avant midy cinquiesme jour de juing, et ont signé
- 17 JRAGOT
- 18 MICHEL FAULTE
- 19 FRANÇOIS RAGOT
- 20 NOURRY<sup>21</sup>
- 21 Ledict Michel Faulte denommé en l'apprentissage dessus escript confesse avoir eu et receu dud. Jehan Ragot aussy y desnommé à ce present la somme de vingt cinq livres tz sur et temoings de la somme de cent livres tz et en quoy de la led. Ragot est obligé par led. apprentissage envers led. Faulte dont il s'en contente l'en quitte.
- 22 Faict et passé à Paris ès estudes des notaires sousignez l'an mil six cens vingt quatre le douziesme jour de febvrier après midy et ont signé
- 23 MICHEL FAULTE
- 24 JRAGOT
- 25 NOURRY

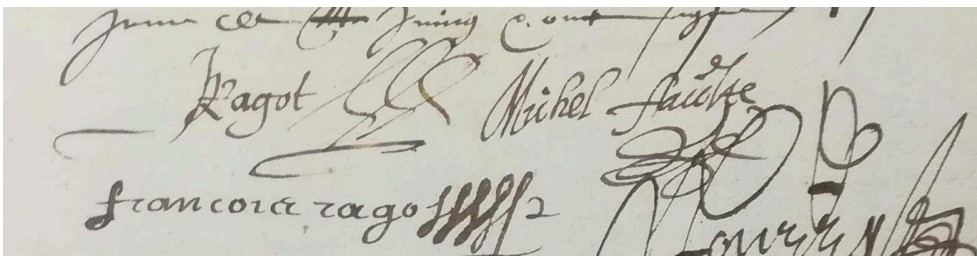


Fig. 2. Contrat pour l'apprentissage de François Ragot auprès de Michel Faulte (1623) : signatures

## Document 2. Obligation de François Ragot envers Balthazar Moncornet (1634)

- 26 **Source : Archives nationales, Minutier central, XCI, 226, 27 avril 1634.**

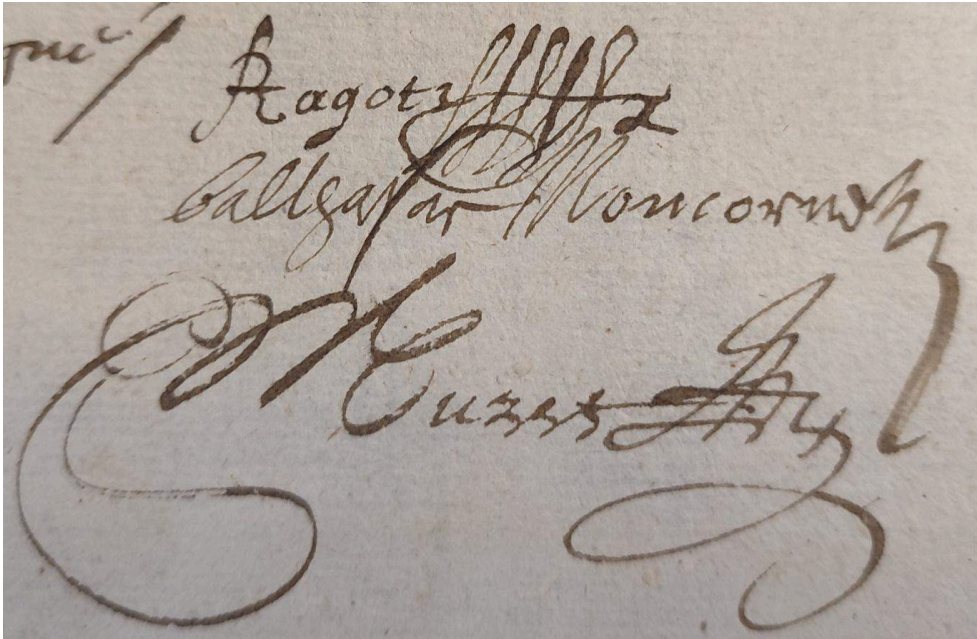


Fig. 3. Signatures sur l'obligation de François Ragot envers Balthazar Moncornet (1634).

27 27 avril 1634

28 François Ragot, graveur en taille dousse demeurant rue Saint Jacques, paroisse Saint Benoist-le-bien-tourné<sup>22</sup> confesse debvoir à Balthazard Montcornet, aussy graveur en taille dousse, à ce present, la somme de cent cinquante livres tz. pour despenses de bouche que led. debteur a prise et acrué en la maison dud. creantier pendant six<sup>23</sup> mois ou environ, sy comme donc à payer lad. somme de cent cinquante livres tz aud. creantier ou au porteur d'huy en trois mois prochains pour tout delay, à peyne de tous despens, dommages et interestz. Promettans... obligeans... renonceans. Faict et passé ès estudes des notaires<sup>24</sup> soubzsignez l'an mil six cens trente quatre, le vingt septiesme jour d'avril avant midy, et ont signé

29 RAGOT

30 BALTHASAR MONCORNET

31 BEURREY<sup>25</sup>

32 MURET<sup>26</sup>

### Document 3. Mariage de François Ragot avec Marie Bertrand (1635)

33 **Source : Archives nationales, Minutier central, XXXV, 213, 15 avril 1635.**

34 Furent presens en leurs personnes Jehan<sup>27</sup> Ragot, imprimeur à Paris, et Françoise Charpentier, sa femme de luy auctorizée en ceste partie, demeurant rue Saint Jacques, paroisse Saint Benoist, stipullant en ceste partie pour François Ragot leur filz, graveur, à Paris, demeurant avec sesdictz pere et mere à ce present en son voulloir et consentement d'une part

35 Et Jehanne Despoiriers vefve de feu Bertrand Bertrand, vivant marchand linger fournissant la maison de Monseigneur le comte de Soissons demeurant à Paris en l'hostel dudict seigneur, rue des deux Escus<sup>28</sup>, paroisse Saint Eustache, stipullant

aussy en ceste partie pour Marie Bertrand, fille dudict deffunt et d'elle. Ladictte fille à ce presente de son voulloir et consentement d'aulture part.

- 36 Lesquelles parties confesserent et confessent ces presentes et par l'advis de leurs  
 parens et amys cy apres nommez ; assavoir de la part dud. futur espoux :
- 37 de Louis Fontenay, escuier, de Chermetiere, conseiller du roy, lieutenant general de la  
 viconté du Perche, bailly et juge ordinaire civil et criminel de Saint Germain Pairin ;
- 38 noble homme Jean Roussel, conseiller du roy, lieutenant general de la prevosté et  
 marechaussée de l'Isle de France ;
- 39 honorable homme Pierre Guymier, maistre appoticaire, bourgeois de Paris ;
- 40 maistre Jean-Baptiste Guyot, bourgeois de Paris ;
- 41 Henry Housel, bourgeois de Paris, amys ;
- 42 et de la part de la future espouze :
- 43 de Jacques Tournier, marchand fournissant le linge de la maison de mond. seigneur,  
 beau-frere à cause de Marie Bertrand sa femme ;
- 44 Louis et Marguerite Bertrand, frere et sœur ;
- 45 Maistre Toussaintz Thebault, clerc du marquis de Montholon, conseiller en Parlement,  
 cousin issu de germain du costé maternel ;
- 46 Florimond Boullanger, sr de Beauregard, sergent de la compagnie des mousquetaires  
 de Monseigneur le cardinal duc de Richelieu, cousin issu de germain ;
- 47 Mre Jacques Sallier, chevalier seigneur de Chesuaze (?), maistre d'hostel ordinaire du  
 roy ;
- 48 Mre René de Bresseau, chevalier sr de Meaussé, conseiller et maistre d'hostel du roy ;
- 49 Benjamain de Vignolles, maistre d'hostel de Monseigneur le comte de Soissons ;
- 50 Bernard de Casenauve, conseiller de la maison de mond. seigneur ;
- 51 noble homme François de Sellentre, tresorier de la maison de mond. seigneur ;
- 52 Louis Cottart, marchand libraire, bourgeois de Paris, amys desd. partyes ;
- 53 noble homme [blanc] Le Roy, serveteur de mond. seigneur le comte de Soissons,  
 54 et [blanc] de Loynes, amys<sup>29</sup>.
- 55 À ce present après avoir fait, stipullé et accordé entre eux et de bonne foy leurs  
 traicté, accordz, dons, douaire, convenances, promesses, obligations et choses qui  
 ensuivent pour raison et à cause du futur mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait  
 desdictz François Ragot et Marie Bertrand qui, ès presentes que dessus, se sont promis  
 l'un d'eux l'autre par nom et loy de mariage et icelluy faire solempniser en face de  
 nostre mere sainte Eglise sy Dieu et elle s'y consentent et accordent dans le plus bref  
 temps que faire ce pourra et qu'il sera advisé et deliberé entre eux, leurs parens et amys.
- 56 Seront les futurs espoux ungs et commungs en tous biens meubles et conquetz,  
 immeubles, suivant la coustume de ceste ville, prevosté et viconté de Paris ; lesdictz  
 Ragot et sa femme ont promis et seront tenus acquiter à leurs despens toutes les debtes  
 cy devant faictes par led. futur espoux cy devant faictes par led. futur espoux leur fils et  
 toutes celles qu'il fera cy après jusques au jour du futur mariage pour quelque cause et  
 occasion que ce soit



- 57 En faveur duquel futur mariage ladictte Jehanne Despoiriers a promis donner à ladictte future espouze sa fille la veille de ses espousailles la somme de mil livres tournois en argent comptant, outre ses habitz et linge filliaux, de laquelle somme de mil livres entrera en la communauté desd. futurs espoux les deux tiers et l'autre tiers, led. futur espoux sera tenu l'employer en achapt d'heritages ou rentes pour sortir nature de propre à ladictte future espouze et aux siens de son costé et ligne et sortira l'action d'employ mesme nature que s'il avoit esté fait.
- 58 Partant, ledict futur espoux a doué et doue ladictte future espouze du douaire coustumier ou de la somme de trois cens trente quatre livres de douaire prefix sans retour à icelluy douaire tel que choisy sera avoir et prendre par ladictte future espouze sy tost et incontinent que douaire aura lieu sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles presens et advenir dud. futur espoux qu'il en a dès à present obligez d'ypotecques à cet effect, le survivant desdictz futurs espoux aura et prendra par preciput et avant partage des biens meubles de leur communauté qu'il voudra choisir reciproquement jusques la concurrence de la somme de six vingt livres tournois selon la prisée de l'inventaire qui en sera faite et sans creue de lad. somme à son choix.
- 59 Pourra ladictte future espouze et ses enfans survivans led. futur espoux prendre laditte communauté ou y renoncer et en cas de renonciation reprendront franchement quietement tout ce que lad. future espouze aura apporté avec ledict futur espoux ses douaire et preciput cy dessus et tout ce qui luy sera advenu et escheu constant led. mariage par succession, donation ou autrement, sans estre tenus d'aucunes debtes de lad. communauté, encores qu'elle y eust parlé et s'y fust obligée, dont les heritiers dudict futur espoux seront tenus liez et acquités, comme au semblable les heritiers de lad. future espouze pourront pareillement renoncer à lad. communauté et, en y renonceant, reprendront : sçavoir la mere de lad. future espouze la somme de six cens livres et ses heritiers collateraux que la somme de cinq cens livres seulement, et outre en faveur des presentes promecteur seront tenus lesd. Ragot et sa femme, de luy autorisée comme dict est, donner ausd. futurs espoux pour leur logement une chambre pendant trois années entieres qu'ilz ont à jouir de la maison en laquelle ilz sont à present demeurans et, au cas qu'ils renouvellent le bail de lad. maison, au mesme prix qu'ils l'ont et non autrement<sup>30</sup>, leur continueront leur logement ceans aussy longtemps qu'ilz y demeureront et en cas qu'iceulx futurs espoux ne se trouvassent bien logés en lad. maison pourront lesd. futurs espoux relouer lesdictes deux chambres et en recepvoir les loiers pour eux loger où bon leur semblera pendant lesd. trois années et à continuer cy après en cas que dict est que lad. maison luy soit relouée au mesme prix
- 60 Car ainsy a esté accordé entre lesd. parties nonobstant toustes coustumes et ordonnances à ce contraire ausquelles lesd. parties ont desrogé et renoncé pour ce regard mesme à celle des ville, prevosté et viconté de Paris. Promettans et obligeans chacun en droict soy, renonceans etc.
- 61 Faict et passé chez lad. Despoiriers aud. hostel de Soissons l'an mil six cens trente cinq le quinziemesme JOUR D'APVRIL APRÈS MIDY ET ONT SIGNÉ
- 62 FRANÇOISE CHARPANTIER RAGOT
- 63 JEANNE DESPOIRIERS
- 64 LOUIS DE FONTENAY FRANÇOIS RAGOT
- 65 MARIE BERTRAND

- 66 JROUSSEL GUYMIER
- 67 GUYOT
- 68 THIBAULT HHOUZEL LOUIS COTTARD
- 69 DE VIGNOLLES
- 70 RENÉ BRESSEAU LE ROY
- 71 DELOYNES SALLIER DE BEAUREGARD
- 72 TOURNIER CASENAUVE
- 73 MARGUERITE BERTRAND
- 74 LOUIS BERTRAND LE VASSEUR<sup>31</sup>
- 75 GUYMIER<sup>32</sup>

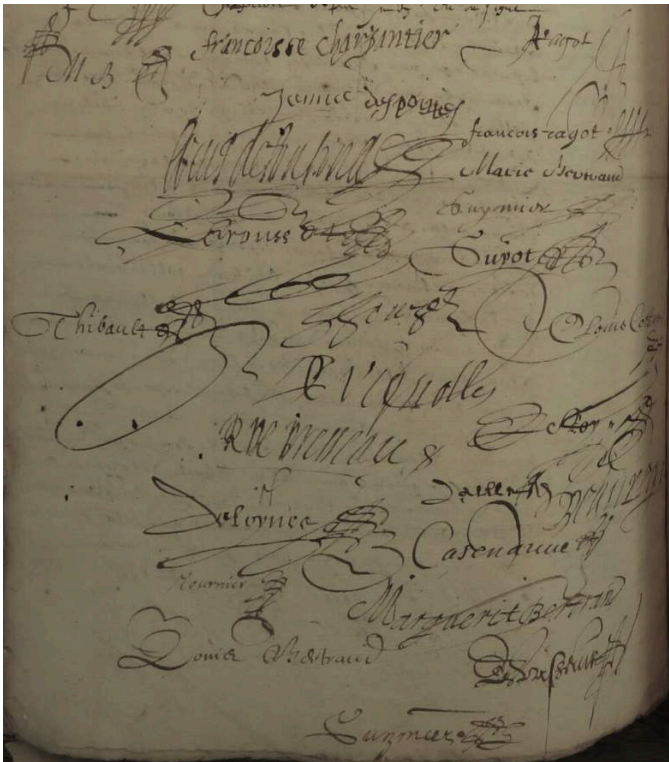


Fig. 4. Signatures sur le contrat du mariage de François Ragot avec Marie Bertrand (1635).

## NOTES

1. H. Herluison, *Actes d'état-civil d'artistes français*, Orléans, H. Herluison, 1873, p. 372. Laborde, 56760.
2. Emmanuel Bénézit, « Ragot (François) », *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays*, t. 3, Paris, Gründ, 1924, 1 160 p. (lire en ligne [archive]), p. 564. Par ailleurs, Huber (*Manuel des curieux et des amateurs de l'art*, p.

317), le donnait né en 1641 à Bagnolet : plus personne ne reprend la date mais le lieu de naissance est souvent donné comme une vérité, sans aucune source.

3. On trouve cette information ici et là dans les catalogues de bibliothèques et les bases de données d'autorités. Sans doute vient-elle de la BnF, dont les conservateurs ont eu accès à un exemplaire du mémoire.

4. AN, MC, XV, 73, 14 janvier 1624 (*Documents du Minutier central concernant les peintres, sculpteurs et graveurs au XVIIe siècle (1600-1650)*, par Marie-Antoinette Fleury et Martine Constans, tome II [études XI à XX, 2445 actes], Paris, Archives nationales, 2010, notice n°1918)

5. AN, MC, I, 91, 26 mai 1626.

6. Laborde 43151 : bans pour le mariage du libraire Thomas Leroy, dont il est témoin « aagé de cinquante ans », le 31 janvier 1627.

7. AN, MC, XII, 43, 2 septembre 1614. Marie-Antoinette Fleury et Martine Constans, *Documents du Minutier central concernant les peintres, sculpteurs et graveurs au XVIIe siècle (1600-1650)*, tome II [études XI à XX, 2445 actes], Paris, Archives nationales, 2010, notice n°1313.

8. AN, MC, CIX, 238, 3 septembre 1668.

9. Les comtes de Soissons sont une branche cadette des Bourbon-Vendôme et donc des princes du sang et cousins du roi : le père du comte de Soissons d'alors (pour qui a certainement travaillé Bertrand Bertrand) est le cousin germain du roi Henri IV et le frère des princes de Condé et de Conti. Il s'agit de très haute noblesse !

10. Laborde 56759. Parrain, Henri Roussel, bourgeois de Paris ; marraine, femme de Jacques Tournier, marchand de linge du comte de Soissons.

11. Laborde 56761. Parrain et marraine, Pierre et Charlotte-Anne Lambinois (?).

12. Herluison, p. 372. Il ne semble pas réaliste de penser que cet acte concerne le François Ragot né en 1638, qui n'a alors que 32 ans (s'il n'est pas mort en bas âge).

13. AN, Y 256, fol. 303.

14. Roger-Armand Weigert, *Inventaire du fonds français, graveurs du XVIIIe siècle*, tome IV, Paris, Bibliothèque nationale, 1961, p. 154-162. R.-A. Weigert donne un catalogue de 59 œuvres. On trouve parfois son nom orthographié « Faute ».

15. Laborde 48157.

16. Laborde 4108.

17. Laborde 26921.

18. Laborde, 18651. Il est également parrain de Louis Colin, dont le père est sellier, le 19 janvier 1634 à Saint-Nicolas des Champs. Il est alors dit graveur en taille-douce rue Saint-Jacques (Laborde 26281).

19. sy n'a... le couchera : ajouté dans la marge.

20. Vingt cinq livres : ajouté dans la marge.

21. Nicolas Nourry, notaire titulaire de l'étude XVII de 1592 à 1644. Le nom du second notaire n'a pas été déchiffré (idem en-dessous).

22. Saint-Benoît-le-Bétourné, importante église du quartier aujourd'hui démolie, à l'emplacement approximatif actuel du croisement de la rue Saint-Jacques et de la rue des Écoles.

23. Trois, biffé.

24. « Des notaires » répété et biffé.

25. Georges Beurrey, notaire titulaire de l'étude LXX de 1632 à 1641.

26. Pierre Ier Muret, notaire titulaire de l'étude XCI de 1631 à 1667.

27. Biffé : François

28. À l'emplacement actuel de la fondation Pinault (bourse de commerce).

29. Les quatre derniers ajoutés en bas de page.

30. au mesme prix et non autrement : ajouté en bas de page.

31. Claude Ier Le Vasseur, notaire titulaire de l'étude XXXV de 1599 à 1645.

32. Jacques Guymier, notaire titulaire de l'étude CV de 1631 à 1637.

---

## RÉSUMÉS

Nous éditons et publions ici trois actes inédits qui concernent un graveur peu connu, François Ragot (1607/8-1670) : son contrat d'apprentissage avec Michel Faulte (1623), une courte obligation qui montre qu'il a travaillé avec Balthasar Moncornet (1634), et son contrat de mariage avec Marie Bertrand (1635).

We are publishing here three previously unpublished documents relating to a little-known engraver, François Ragot (1607/8-1670): his apprenticeship contract with Michel Faulte (1623), a short obligation showing that he worked with Balthasar Moncornet (1634), and his marriage contract with Marie Bertrand (1635).

## INDEX

**Index géographique** : France

**Index chronologique** : 17<sup>e</sup> siècle

## AUTEUR

### RÉMI MATHIS

Archiviste paléographe, conservateur des bibliothèques, directeur adjoint de la bibliothèque de l'École nationale des chartes – PSL, chercheur titulaire au centre Jean-Mabillon (EA3624).